

EXTRAIT

2015

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

08/06/15

Séance du 08 Juin 2015

Objet : L'an deux mille quinze et le huit juin à 11 heures

Indemnité de

Conseil au Payeur Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit
Départemental par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Jean THAON

N°1506/02 Présents ou représentés :

MM. THAON, CONSTANT, CORNIGLION, GINESY, FRERE, IPPOLITO, LOMBARDO, MASSEGLIA,
ROUX, QUERCIA, TUJAGUE, TORRE, VIAUD,

MMES BENASSAYAG, BRUNN, BORCHIO-FONTIM, DE POULPIQUET, DESCHAIRES, DUMONT,
EL HEFANOUI, FULCONIS, GASTALDI, GOURDON, JACQUOT, OLIVIER, PAGANIN, PENIELLO, PIRET,
REDELSPERGER, ROUANET, SIEGEL, SAIA-FERNANDEZ, SOULIE, TOMASINI

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le
Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique a attribué la reconduction de
l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs
des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté
interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3, alinéa 1, de cet arrêté prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au
Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement du bureau du Comité Syndical consécutif à l'élection d'une
nouvelle assemblée départementale en mars 2015, une nouvelle délibération doit être prise sur
le principe de l'octroi de cette indemnité.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental, M. Daniel IVALDI.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
Jean THAON

